



MARINE NATIONALE  
DEUXIEME REGION MARITIME  
ETAT-MAJOR

Brest, le 27 novembre 1986

ARRETE N° 78/86

Portant délégation au commandant de la marine à Lorient pour les mises en demeure relatives aux épaves à l'intérieur du port militaire de Lorient.

Le préfet maritime de la deuxième région

**VU** la loi n° 61-1262 du 24 novembre 1961 relative à la police des épaves maritimes ;

**VU** le décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 fixant le régime des épaves maritimes, modifié en dernier lieu par le décret n° 85-632 du 21 juin 1985 ;

**VU** le décret n° 78-272 du 9 mars 1978 relatif à l'action de l'Etat en mer ;

**ARRETE**

Article unique : Il est accordé une délégation de pouvoirs au commandant de la marine à Lorient pour procéder, dans les limites du port militaire de Lorient, aux mises en demeure relatives aux épaves présentant un caractère dangereux telles que prévues à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 24 novembre 1961 et à l'article 6 du décret du 26 novembre 1961 susvisés.

Signé : le vice-amiral d'escadre Corbier